

1. Identification

Identificateur de produit	Cerenia Injection	
Autres moyens d'identification		
Synonymes	CERENIA * Cerenia® (maropitant citrate) Injectable Solution * Cerenia® Injectable Solution * Maropitant Citrate Solution for Injection * Cerenia® Injection	
Usage recommandé	Produit vétérinaire utilisé comme Anti-émétique	
Restrictions d'utilisation	Non destiné à l'usage humain	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Nom de la compagnie (É-U)	Zoetis Inc.	
	10 Sylvan Way Parsippany, New Jersey 07054 (États-Unis)	
Centre antipoison et de toxicomanie Rocky Mountain	1-866-531-8896	
Département de soutien aux produits / soutien technique	1-888-963-8471	
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC (24 heures) : 1-800-424-9300 CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887	
Nom de la compagnie (CA)	Zoetis Canada Inc.	
	16740 Trans-Canada Highway Kirkland, Quebec, H9H 4M7	
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887	
Adresse courriel	soutienauxproduits@zoetis.com	
Département de soutien aux produits	1-800-461-0917	
	Toutes les fiches signalétiques sont disponibles sur le site Internet de Zoetis Canada au https://www.zoetis.ca/fr/sds/sds.aspx	
Fournisseur	Non disponible.	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (système cardio-vasculaire, foie)
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 3
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger	Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système cardio-vasculaire, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter des gants de protection.
Intervention	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Sur la base des résultats des études sur les animaux, ce composé peut provoquer des effets cardiaques rares mais potentiellement sérieux dans l'usage clinique sur les humains. Le sodium de sulfobutylether b-cyclodextrine a été associé avec des effets toxiques dans les reins.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD)		7585-39-9	<10
Maropitant Citrate Salt, Monohydrate		359875-09-5	1.4
m-Crésol		108-39-4	<0.5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. En cas de respiration difficile, un personnel formé administrera de l'oxygène.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Faire vomir seulement sur les directives du personnel médical. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Légère irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. S'assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ventiler la zone contaminée. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention S'assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter les injections accidentelles. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver à moins de 30 °C (86 °F) Protéger de la lumière et de la congélation. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

Zoetis Composants	Type	Valeur	
Maropitant Citrate Salt, Monohydrate (CAS 359875-09-5)	TWA	20 µg/m ³	
Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD) (CAS 7585-39-9)	TWA	3000 µg/m ³	
ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH Composants	Type	Valeur	Forme
m-Crésol (CAS 108-39-4)	TWA	20 mg/m ³	Fraction et vapeur inhalables.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
m-Crésol (CAS 108-39-4)	TWA	22 mg/m ³ 5 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
m-Crésol (CAS 108-39-4)	TWA	10 mg/m ³

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
m-Crésol (CAS 108-39-4)	TWA	20 mg/m ³	Fraction et vapeur inhalables.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
m-Crésol (CAS 108-39-4)	TWA	20 mg/m ³	Fraction et vapeur inhalables.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
m-Crésol (CAS 108-39-4)	TWA	20 mg/m ³	Fraction et vapeur inhalables.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
m-Crésol (CAS 108-39-4)	15 minutes	10 ppm
	8 heures	5 ppm

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

m-Crésol (CAS 108-39-4) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

m-Crésol (CAS 108-39-4) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

m-Crésol (CAS 108-39-4) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

m-Crésol (CAS 108-39-4) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

m-Crésol (CAS 108-39-4) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

m-Crésol (CAS 108-39-4) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

m-Crésol (CAS 108-39-4) Danger d'absorption cutanée

Analyse des risques par niveaux de contrôle Non disponible.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Ventilation générale normalement adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux En cas de contact probable, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants appropriés. Porter des gants imperméables s'il y a risque de contact avec la peau.

Autre	Porter un vêtement de protection approprié. Les vêtements de protection étanches sont recommandés s'il y a des risques de contact cutané avec le médicament et pour les opérations de traitement en vrac.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Solution aqueuse
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Transparent, incolore à jaune pâle
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles. Chaleur, flammes et étincelles. Températures élevées.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Des fumées et gaz irritants ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Maropitant Citrate Salt, Monohydrate
Espèces: Lapin
Gravité: Aucun effet irritant

Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD)
Espèces: Lapin
Gravité: Aucun effet irritant

m-Crésol
Espèces: Lapin
Gravité: Extrême

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD)
Espèces: Lapin
Gravité: Aucun effet irritant

Maropitant Citrate Salt, Monohydrate
Espèces: Lapin
Gravité: Extrême

m-Crésol
Espèces: Lapin
Gravité: Extrême

Ingestion Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Légère irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Pas gravement toxique.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Maropitant Citrate Salt, Monohydrate (CAS 359875-09-5)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Orale		
DLmin.	Rat	1000 mg/kg (Maropitant methanesulfonate salt)
<u>Subchronique</u>		
Orale		
DSENO	Chien	5 mg/kg/j., 3 mois [Target organ(s): Système cardio-vasculaire (Maropitant methanesulfonate salt)]
	Rat	5 mg/kg/j., 3 mois [Target organ(s): Foie (Maropitant methanesulfonate salt)]
m-Crésol (CAS 108-39-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	2050 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Inhalation		
CL50	-	58 mg/m ³ , 8 heures
Orale		
DL50	Rat	242 mg/kg
Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD) (CAS 7585-39-9)		
<u>Aiguë</u>		
Intraveineux		
DL50	Rat/Souris	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<u>Chronique</u>		
Intraveineux		
DSENO	Chien	600 mg/kg/j., 6 mois Rein 120 mg/kg/j., 1 mois Rein
	Rat	600 mg/kg/j., 6 mois Kidney Liver 160 mg/kg/j., 1 mois Rein
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Corrosivité		
Maropitant Citrate Salt, Monohydrate	Espèces: Lapin	Gravité: Aucun effet irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Contact avec les yeux		
Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD)	Espèces: Lapin	Gravité: Aucun effet irritant
Maropitant Citrate Salt, Monohydrate	Espèces: Lapin	Gravité: Extrême
m-Crésol	Espèces: Lapin	Gravité: Extrême
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Sensibilisation cutanée		
Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD)	Espèces: Cobaye	Gravité: positif
Maropitant Citrate Salt, Monohydrate	GPMT	Espèces: Cobaye Gravité: négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Mutagenicité		
Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD)	Aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif Espèces: Lymphocytes humains	
	Micronoyau in vivo Résultat: négatif Espèces: Mouse Bone Marrow	

Mutagénicité

Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD)

Mutagénicité bactérienne (Ames)

Résultat: négatif

Espèces: Salmonella , E. coli

Maropitant Citrate Salt, Monohydrate

Résultat: négatif (In vitro, in vivo - Maropitant methanesulfonate salt)

Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD)

Test de micronucleus

Résultat: négatif

Espèces: Chinese Hamster Ovary (CHO) cells HGPRT

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

Carcinogènes selon l'ACGIH

m-Crésol (CAS 108-39-4)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

m-Crésol (CAS 108-39-4)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur le développement

Maropitant Citrate Salt, Monohydrate

150 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du fœtus, Non tératogène

Résultat: NOEL

Espèces: Rat

Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD)

1500 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du fœtus, Non tératogène

Résultat: DSENO

Espèces: Lapin

Organe: Intraveineux

1500 mg/kg/j. Fertilité et développement embryonnaire, Aucun effet à une dose maximale

Résultat: DSENO

Espèces: Rat

Organe: Intraveineux

600 mg/kg/j. Développement prénatal et postnatal, Toxicité maternelle

Résultat: DSENO

Espèces: Rat

Organe: Intraveineux

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système cardio-vasculaire, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Autres informations

Sur la base des résultats des études sur les animaux, ce composé peut provoquer des effets cardiaques rares mais potentiellement sérieux dans l'usage clinique sur les humains. Le sodium de sulfobutylether b-cyclodextrine a été associé avec des effets toxiques dans les reins.

12. Données écologiques**Écotoxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Éviter le rejet dans l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Maropitant Citrate Salt, Monohydrate (CAS 359875-09-5)

Aquatique

	IC50	Algue rouge	0.23 mg/l, 7 Jours
	NOEC (concentration sans effet observé)	Algue rouge	0.082 mg/l, 7 Jours
Crustacés	CE50	Daphnia magna (puce d'eau)	0.6 mg/l, 1.25 heures
	CL50	Mysidopsis bahia(Crevette Mysid)	0.68 mg/l, 48 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnia magna (puce d'eau)	0.31 mg/l, 1.25 heures
Poisson		Mysidopsis bahia(Crevette Mysid)	0.302 mg/l, 48 heures
	CL50	Cyprinodon variegatus(Mené tête-de-mouton)	0.68 mg/l, 48 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Cyprinodon variegatus(Mené tête-de-mouton)	0.302 mg/l, 48 heures

m-Crésol (CAS 108-39-4)

Aquatique

Crustacés	CE50	Scud (Gammarus fasciatus)	7 mg/l, 48 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Scud (Gammarus fasciatus)	7 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.9 mg/l, 96 heures

Sulfobutylether b-cyclodextrin sodium (SBECD) (CAS 7585-39-9)

	IC50	Algue verte	> 100 mg/L, heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia magna (puce d'eau)	> 96 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	> 220 mg/L, 96 heures

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Voir ci-dessous

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Maropitant Citrate Salt, Monohydrate 5.12, (+/- 0.01)

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Adsorption

Sorption du sol/sédiment - Log Kco

Maropitant Citrate Salt, Monohydrate 4.16, (estimé)

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éviter le rejet dans l'environnement. En tenant compte des dangers pertinents et connus pour l'environnement et la santé que représente le matériau, passer en revue et mettre en œuvre des techniques et des procédures de traitement des eaux usées et des déchets afin d'éviter l'exposition professionnelle et les rejets dans l'environnement. On recommande de pratiquer la réduction du volume des déchets. On doit utiliser les meilleures technologies disponibles afin d'éviter les rejets dans l'environnement. Cela peut inclure des techniques destructives pour les déchets et les eaux usées. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	19-Avril-2017
Date de la révision	24-Mars-2022
Version n°	02
Avis de non-responsabilité	Zoetis Inc. estime que les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont exactes et, alors qu'elles sont fournies de bonne foi, elles ne s'accompagnent d'aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite. Si un risque particulier n'est pas accompagné de données dans ce document, c'est qu'aucune information n'est connue pour le moment. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.
Informations relatives à la révision	Identification: Restrictions d'utilisation Composition / renseignements sur les ingrédients : Exemptions de divulgation Composition/information sur les ingrédients: Information sur les composants Premiers soins: Ingestion Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Manutention et stockage: Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Données toxicologiques: Toxicité aiguë Données toxicologiques: Reproductivité Données toxicologiques: Ingestion Données écologiques: Potentiel de bioaccumulation Données sur l'élimination: Instructions pour l'élimination GHS: Classification